

Charte Sécurité



**applicable aux plongées dans nos eaux habituelles (Belgique et Zélande)
ainsi qu'à toutes les fédérations représentées dans le club**

1. Profondeur maximum

Brevet	Profondeur maximum
Hippocampe	6 m
NB	15 m
1*	20 m
2*	30 m (progressif) (a)
3*	40 m (progressif) (a)
4* et plus	plus de 40 m

(a) Profondeur progressive :

Pour avoir l'autorisation de plonger à la profondeur maximale, le plongeur devra répondre aux conditions suivantes :

- Avoir à son actif un minimum de 10 plongées à cette profondeur, en compagnie d'un moniteur qui signera son carnet de plongée,
- Avoir l'accord écrit du chef d'école du club.

2. Qui plonge avec qui ?

	Hippocampe	NB	1*	2*	3*	4*	M
Hippocampe	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI (c)
NB	NON	NON	NON	NON	NON	NON	OUI
1*	NON	NON	NON	NON	OUI (b)	OUI	OUI
2*	NON	NON	NON	OUI (a)	OUI	OUI	OUI
3*	NON	NON	OUI (b)	OUI	OUI	OUI	OUI
4*	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
M	OUI (c)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(a) 2* + 2*

- Minimum 18 ans
- Maximum 20 m
- Bouteille oxygène obligatoire sur site

(b) 3* + 1*

- Pour plonger avec un 1*, le 3* doit avoir à son actif un minimum de 20 plongées en tant que 3* CP
- Un seul 1* dans la palanquée
- Bouteille oxygène obligatoire sur site
- Présence d'un CFPS ou équivalent sur site

(c) Hippocampe + moniteur

- Moniteur avec spécialité enfant
- température minimum de l'eau : 12 °C
- profondeur maximum : 6 m
- durée maximum : 15 minutes

3. Plongée de nuit

Une plongée de nuit est une plongée qui se déroule totalement ou partiellement après le coucher du soleil.

Règles :

- Maximum 4 plongeurs par palanquée, y compris CP et SF.
- Maximum 2 plongeurs 1* dans la palanquée

Charte Sécurité



- Interdit aux NB et aux Hippocampes
- Exercices interdits (tous)
- Chaque plongeur doit obligatoirement plonger avec un phare (pas de loupiotte)
- Bouteille oxygène obligatoire sur site

4. Brevets de spécialisation

Obligatoires pour

- Plongée en costume sec (niveau minimum 1*)
- Plongée avec recycleur (niveau minimum 2*)
- Plongée avec mélange modifié (Nitrox) (niveau minimum 2*)

Ce type de plongée est strictement interdit sans le brevet de spécialisation correspondant.

5. Participation au cours pratiques et théoriques

La participation à un cours théorique ou pratique, que ce soit un brevet ou une spécialisation, est soumise aux conditions suivantes :

- Paiement complet du brevet ou de la spécialisation
- Accord du chef d'école

En cas de manquement à une de ces dispositions, les sanctions prévues dans nos statuts seront d'application.

Je m'engage à appliquer strictement la charte Sécurité du CPS.

Nom :

Date :

Signature :